

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de JONQUIERES

Par arrêté préfectoral du _____, sont prescrites, sur le territoire de la commune de Jonquières, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales pour protection centennale sur le territoire de la commune de Jonquières

- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant vingt-neuf jours consécutifs, **du vendredi 11 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus en mairie de Jonquières.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Jonquières afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrés, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Jonquières – 28 Avenue de la Libération – 84150 Jonquières).

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Garance Goujard, conseil en environnement et aménagement du territoire.

Celle-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Jonquières, siège de l'enquête:

- le vendredi 11 janvier 2019 de 9h30 à 12h00
- le vendredi 25 janvier 2019 de 13h30 à 16h00
- le vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la Préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Jonquières.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 17 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry DEMARET